

## *Financement du maintien de la paix*

JUSQU'À 1956, les Nations Unies n'avaient pas été chargées d'importantes opérations de maintien de la paix imposant un fardeau financier à l'ensemble de leurs membres. Depuis cette année-là, elles exécutent sur ce plan deux opérations de grande envergure, de caractère urgent, dont le financement est assuré en majeure partie par la cotisation des États membres. Au cours de cette période, la croissance des contributions au budget ordinaire de l'ONU a été d'à peu près 60 p. 100 (de \$46,200,000 en 1956 à \$74,100,000 en 1962), compte tenu de l'expansion de l'activité de l'Organisation et aussi de l'augmentation du nombre de ses membres, celle-ci ayant été de l'ordre de 34 p. 100. Or, pendant la même période, les contributions imposées au titre des principales opérations de maintien de la paix ont passé de \$15,000,000 en 1957 à \$119,000,000 en 1961 (augmentation de 700 p. 100).<sup>1</sup>

Les mesures adoptées par l'Assemblée générale pour financer la Force d'urgence des Nations Unies (FUNU) et l'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC) ont répondu à un besoin financier urgent; c'est dire qu'elles ont été prises sous la pression des circonstances et ne sont pas, par conséquent, entièrement satisfaisantes. La formule de cotisation des États membres pour la FUNU et l'ONUC a été modifiée trois fois depuis 1957. On a d'abord appliqué l'échelle ordinaire, allégeant la quote-part de chacun selon l'importance des contributions libres reçues; on a réduit ensuite de 50 p. 100, grâce aux contributions libres, la quote-part de ceux des États membres dont la cotisation n'atteignait pas .04 p. 100 dans le barème de répartition du budget ordinaire; enfin on a combiné des réductions de 80 et de 50 p. 100, en tenant compte de l'échelle des contributions au budget ordinaire et de l'assistance technique reçue au titre du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies. Ces modifications de la méthode de répartition des charges financières ont touché la cotisation en dollars de la plupart des États membres (en 1961, elle a été réduite dans le cas de 78 membres sur 99), mais n'ont guère amélioré le rythme des rentrées.<sup>2</sup>

En dépit de ces réductions, et bien qu'en moyenne 36 p. 100 seulement des membres aient voté contre les résolutions de financement de la FUNU et de l'ONUC ou se soient abstenus de voter, depuis six ans, environ 65 p. 100 des États membres étaient en retard, au 31 décembre 1962, dans le paiement de leurs cotisations pour la FUNU et l'ONUC.<sup>3</sup> Dans le cas de la cotisation de 1961, les États membres en retard comptent pour 60 p. 100 du nombre total. C'est dire que

<sup>1</sup>Voir Annexe I.

<sup>2</sup>Par exemple, un pays cotisé à .04 p. 100 aurait eu à verser \$6,000 en 1957, le total des dépenses de maintien de la paix étant de \$15,000,000. En 1961: environ \$11,800, la FUNU et l'ONUC ayant coûté \$119,000,000.

<sup>3</sup>Voir Annexe II.